



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**  
**MARENNES OLÉRON**

**ARRETE 02-2024**

**ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE DU POLE MARENNES OLÉRON**

Le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Marennes Oléron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°02-3088 en date du 17/09/2002 fixant le périmètre du SCoT du pays Marennes Oléron
- Vu la délibération du syndicat mixte d'étude du Pays Marennes Oléron du 27 décembre 2005 approuvant le schéma de cohérence territoriale.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4307 DRCL B2 du 12 décembre 2005 fixant le périmètre du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marennes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marennes-Oléron ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4536 DRCL B2 du 30 décembre 2005 portant création du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marennes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marennes-Oléron ;
- Vu la délibération 2013 (3) -87 du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron, en date du 30/05/2013, prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation relative à cette révision.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3276 DRCTE B2 du 22 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Marennes Oléron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification statutaire du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes Oléron ;
- Vu la délibération 2015(4) -42 du PETR du Pays Marennes Oléron en date du 1/10/2015 et la délibération 2021(4) -33 du 26/11/2021 du Pôle Marennes Oléron approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur à cette date ;
- Vu la délibération 2022 (01) -01 du Pôle Marennes Oléron en date du 25 février 2022 actant la tenue du débat sur le PADD ;
- Vu la délibération 2023 (04) -16 du Pôle Marennes Oléron en date du 29/09/2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Marennes Oléron révisé ;

- **Considérant la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées, consultées, et aux communes du territoire du SCoT ;**
- **Considérant les avis reçus des personnes publiques et des structures consultées ;**
- **Considérant la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Poitiers enregistrée le 05/12/2023 en vue procéder à l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT du Pôle Marennes Oléron ;**
- **Considérant la décision n°E23000172/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 12/12/2023 désignant Monsieur Geralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**
- **Considérant les différentes pièces composant le dossier du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Marennes Oléron soumis à enquête publique,**

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET, DATES ET DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE RESPONSABLE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Marennes Oléron arrêté le 29 septembre 2023, pendant une durée de 40 jour consécutive : **du lundi 12 février 2024 à 14H00, jusqu'au vendredi 22 mars à 12h00.**

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit la stratégie et les orientations structurantes pour le développement du territoire sur le périmètre du Pôle Marennes Oléron pour les vingt prochaines années.

Le SCoT est révisé sous la responsabilité du Pôle Marennes Oléron, dont le Président est Monsieur Michel PARENT.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du Pôle Marennes Oléron, situé à l'adresse suivante : Pôle Marennes Oléron, 22-24 rue Dubois Meynardie, 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE.

### **Article 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'un projet d'aménagement stratégique à l'échelle intercommunale, et le périmètre du SCoT Marennes Oléron, regroupe la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le premier SCoT du Pays Marennes Oléron a été approuvé le 27 décembre 2005, et il a été mis en révision en 2013. Au terme de plusieurs années de travaux, d'études et de concertation, le comité syndical a arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé, le 29 septembre 2023.



### **Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n°E23000172/86 le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur **Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur**, et monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'**article 5** du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'arrêté par délibération du comité syndical du 29 septembre 2023, composé d'un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Un résumé non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique mentionnant notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que la réponse de la collectivité ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du Pôle Marennes Oléron (prescription de la révision, débat sur le PADD, arrêt du projet de SCoT révisé et bilan de la concertation) ;
- Le bilan de la concertation arrêté le 29 septembre 2023 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique ;

### **Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC**

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, en version papier, sera tenu à disposition afin que le public puisse en prendre connaissance aux horaires habituelles d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- au siège du Pôle Marennes Oléron et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 22-24 rue Dubois Meynardie, 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE (Maison France Services) ;
- au siège de la communauté de communes de l'île d'Oléron, 59 route des allées, 17310 SAINT PIERRE D'OLERON
- à la Mairie de Bourcefranc-Le-Chapus, Place Henri Barbusse 17560 BOURCEFRANC-LE CHAPUS

Le dossier sera également consultable sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5136>

Un poste informatique est mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Maison France Services (MIS), 22-24 rue Dubois Meynardie, 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique pourra y être consulté.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête auprès des services du Pôle Marennes Oléron (mail : [accueil-pmo@marennes-oleron.com](mailto:accueil-pmo@marennes-oleron.com); téléphone : 05 46 47 49 71)

**Article 6: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5136>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5136@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5136@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5136> donc visibles par tous.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le projet de révision du SCoT  
Pôle Marennes Oléron  
22-24 rue Dubois Meynardie  
17320 Marennes-Hiers-Brouage**

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

**Article 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors de permanences aux lieux indiqués ci-après, aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Pôle Marennes Oléron (Maison France Service) 22-24 rue Dubois Meynardie 17320 Marennes-Hiers-Brouage	Lundi 12 février de 14H00 à 17h00 Lundi 26 février de 9H00 à 12H00 Vendredi 22 mars de 9H00 à 12H00
Communauté de Communes de l'île d'Oléron 59 route des allées 17310 Saint Pierre d'Oléron	Jeudi 15 février de 9H00 à 12H00
Mairie de Bourcefranc le Chapus, Place Henri Barbusse, 17560 Bourcefranc-le-Chapus	Samedi 9 mars de 10H00 à 12H00



### **Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

### **Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du Pôle Marennes Oléron un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège administratif du Pôle Marennes Oléron, ainsi que dans les deux lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5136>

### **Article 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Marennes Oléron ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de : Monsieur Michel PARENT, Président du Pôle Marennes Oléron (personne responsable du projet) par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Pôle Marennes Oléron  
22-24 rue Dubois Meynardie  
17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

Ou par courriel, à l'attention de monsieur le Président du Pôle Marennes Oléron : [scot@marennes-oleron.com](mailto:scot@marennes-oleron.com)

### **Article 11 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera :

- Publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :
  - Le Littoral

- Sud-Ouest
- Affiché aux 3 lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché dans les 14 communes couvertes par le projet de révision du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié sur la page internet dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5136> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié sur le site internet du PMO quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Il pourra également être publié par tout autre procédé en usage dans ces établissements publics et ces communes précités.
- Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président du Pôle Marennes Oléron, les présidents des EPCI et les maires des communes concernés.

### **Article 12: APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE REVISE DU POLE MARENNE OLERON**

Le Pôle Marennes Oléron est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCOT.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Pôle Marennes Oléron.

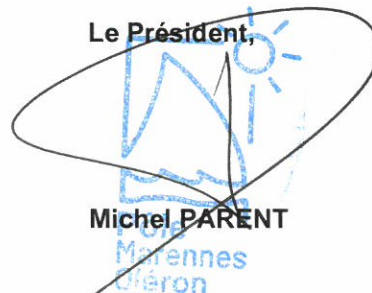
### **Article 13: EXECUTION**

**Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :**

- A Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Aux Maires des 14 communes concernées par le projet
- A Monsieur le commissaire enquêteur
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 11 janvier 2024

Le Président,



Michel PARENT  
Marennes  
Oléron

Le présent arrêté est transmis :

- A Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.
- Aux Maires des 14 communes concernées par le projet.
- A Monsieur le commissaire enquêteur.
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**AR Prefecture**

017-200050334-20240111-240111\_ARRETE02-AR  
Reçu le 15/01/2024  
Publié le 15/01/2024

Le Président du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter sa transmission en préfecture et sa publication.